



PRÉSIDENTENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 638-2013/ARR/DDR

du : 27/05/2013

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Trésorier | 1 |
| DFI | 1 |
| DDR | 3 |
| DRH | 1 |
| JONC | 1 |
| Archives NC | 1 |

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 617-2006/PS du 6 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction du développement rural de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 617-2006 du 6 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation, en date du 10 avril 2013 ;

Vu le rapport n° 422-2013/ARR du 26 février 2013,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 8 de l'arrêté du 6 juillet 2006 susvisé est modifié comme suit :

- I. au premier alinéa les mots : « *hydraulique agricole et collective* » sont supprimés ;
- II. il est ajouté *in fine* un alinéa ainsi rédigé : « *Le département des études comprend un bureau chargé de la gestion de la biofabrique de Saint-Louis.* ».

ARTICLE 2 : La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

VERSION PUBLIEE AU JONC

8921 du 25-06-2013 Arrêté n° 638-2013/ARR/DDR du 27 mai 2013 modifiant l'arrêté modifié n° 617-2006/PS du 6 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction du développement rural de la province Sud (p. 5047).